**Questions / réponses Appui à la Création d’Entreprise**

**TEMPS PARTIEL/CUMUL**

Lorsque le temps partiel est accepté, combien de jours peut-on consacrer à son entreprise et quelle est la quotité de temps de travail possible ?

Chaque projet étant unique, il n’y a pas de quotité déterminée. Les modalités de mise en œuvre du temps partiel sont à définir avec le management. Le temps partiel ne peut pas être inférieur à 50%.

Quelles sont les modalités de mise en œuvre du temps partiel pour création d’entreprise ? Est-t’ il de droit ou soumis à accord du manager ?

Pour le salarié, le temps partiel création d’entreprise ne peut être refusé. Les modalités de mise en œuvre du temps partiel sont à l’appréciation du management. Il est cependant limité à deux années.

Pour le fonctionnaire, le temps partiel création d’entreprise n’est pas de droit et doit être sollicité auprès de votre service RH local, sous couvert de l’accord de la hiérarchie. Par ailleurs, les fonctionnaires doivent saisir la déontologie de leur branche d’affectation.

Est-ce qu’il est possible de se mettre à mi-temps à La Poste et de mener son projet à mi-temps ?

Un collaborateur peut créer son entreprise tout en continuant son emploi à la Poste, mais avec des conditions restrictives pour les fonctionnaires.

Le temps partiel peut être compris entre 50 et 90%.

En cas de cumul entre la création d'entreprise et le poste occupé, le salaire est-il impacté?

De même que les congés ou disponibilités pour création d’entreprise sont sans solde, un temps partiel pour création d’entreprise engendre une rémunération proratisée (un passage à mi-temps conduit à une rémunération réduite de moitié).

Quels sont les délais de prévenance pour le travail à temps partiel / la mise en disponibilité ?

Pour les fonctionnaires, ce délai (minimum) est de 3 mois pour une demande de temps partiel et de 2 mois pour une disponibilité.

**AIDE FINANCIERE**

**Les montants :**

Comment est déterminé le montant d’aide financière auquel on peut prétendre ?

L’aide financière est déterminée, au cas par cas, dans le cadre d’une commission qui statue en fonction de plusieurs critères, et au vu du dossier de création de l’entreprise. Entre cinq et dix ans d’ancienneté, l’aide est plafonnée à 20 000 euros, au-delà de dix ans jusqu’à 40 000 euros. Il n’y a pas d’aide en cas d’ancienneté inférieure à cinq ans.

Plusieurs postiers peuvent-ils bénéficier de l’aide pour une même entreprise créée ?

La Poste accompagne les projets menés à titre individuel ou collectif. L’aide financière de la Poste peut concerner plusieurs postiers (de la maison mère) sur un projet commun, sous réserve de contrôle effectif de chacun sur la société.

Une aide financière est-elle possible pour la transformation d’une association en société ?

Les formes juridiques sont appréciées au cas par cas en fonction de critères juridiques et fiscaux. L’aide financière ACE de La Poste peut intervenir dans le cadre de la création ou de la reprise d’une entreprise individuelle ou d’une société mais pas d’une association.

Dans le cadre d'une entreprise déjà créée, est-il possible d'avoir une forme de soutien financier pour développer davantage la société?

Nous accompagnons les différentes étapes de la création d’entreprise y compris lorsque l’entreprise est déjà créée, à condition que le postier ne soit pas déjà en congé ou disponibilité.

Le dispositif est-il possible aussi pour les filiales (par ex Mediapost)

Les agents des filiales peuvent bénéficier de l’accompagnement technique (conseils sur l’étude de viabilité du projet et pour son montage), mais pas d’un accompagnement financier (aide ACE), réservé aux postiers de La Poste maison mère.

Au bout des 3 ans, peut-on revenir si l'activité ne fonctionne pas suffisamment ?

La sécurisation du projet avec possibilité de retour est possible au cours ou au terme des trois années avec des conditions spécifiques en fonction des statuts (salarié, fonctionnaire).

L'aide est-elle remboursable ?

L’aide financière de La Poste pour un projet de création/reprise d’entreprise est remboursable au prorata du temps, uniquement en cas de réintégration dans les 36 mois.

Le conjoint peut-il intégrer la création d'entreprise ?

Lorsque l’entreprise est sous forme de société, le conjoint peut être associé ou associé co-gérant sous condition que le postier garde la maîtrise de l’entreprise (majoritaire ou égalitaire en parts sociales).

Si on est postier peut-on bénéficier d'un prêt à taux 0?

Le prêt à taux zéro est un prêt sans intérêt. Il est accordé en complément d'un autre prêt. Le fait d’être postier n’a aucune incidence.

Est-ce que l’on peut bénéficier d'une aide financière et continuer de travailler à La Poste, en cumul ou à temps partiel ?

Il n’y pas d’aide financière tant que le postier est en activité à La Poste, même en cumul. L’aide financière est conditionnée à la prise d’un congé sans solde pour le salarié (congé sabbatique, ou de création d’entreprise) ou à une disponibilité pour création d’entreprise s’il s’agit d’un fonctionnaire.

Est-ce que l’aide financière est liée à la quotité de travail à La Poste ?

L’aide financière à la création d’entreprise n’est pas proportionnelle à la quotité de travail. Elle est liée au projet d’entreprise.

Est-ce que l’on est accompagné pour préparer le dossier de l’aide ACE?

Les conseillers ACE vous accompagnent dans l’élaboration de votre dossier, dans une démarche de « faire-faire ».

L'aide peut-elle être fractionnée dans le temps ?

L’aide financière est versée en une seule fois, sur preuve de votre mise en congé ou disponibilité pour 12 mois et sur preuve de votre création ou reprise d’entreprise.

Comment l’aide financière est-elle versée par La Poste?

L‘aide financière est versée au postier (et non pas à son entreprise) par La Poste, sous la forme d’une prime.

L’aide financière est-elle possible même pour un projet à l'étranger ?

Les entreprises aidées peuvent en effet être à l’étranger, sous réserves de cas particuliers. Les pièces du dossier doivent être de préférence en langue française.

Est-ce que ce dispositif ACE concerne aussi les DOM ?

Oui, le dispositif d’aide financière concerne les agents de la métropole et des DOM/ROM.

L'aide peut-elle être versée en devises ?

L’aide financière est versée en euros.

Avec l'aide financière, La Poste entre-t-elle au capital de l'entreprise?

La Poste n’entre pas au capital de l’entreprise. Il s’agit d’une aide (prime) versée sur votre compte bancaire personnel, que votre entreprise soit individuelle ou une société commerciale.

L’aide financière est acquise au bout de 36 mois. Mais peut-on revenir à la Poste passés les 3 ans ?

La sécurisation du projet avec possibilité de retour est possible au cours des trois années avec des conditions spécifiques en fonction de votre statut à la Poste (salarié, fonctionnaire). L’aide financière est remboursable au prorata du temps. Par exemple, une réintégration pendant la première année entrainera le remboursement total de l’aide, à la fin du premier congé d’un an elle engendrera le remboursement des 2/3 de l’aide et d’1/3 de l’aide en cas de réintégration au bout de 2 ans. Il est aussi possible de réintégrer au terme des 36 mois d’absence, sans remboursement.

Comment sont définis les montants de l’aide ? Est-ce par rapport aux salaires à La Poste ? Plutôt lié au Business plan?

L’aide financière est déterminée dans le cadre d’une commission qui statue en fonction de plusieurs critères, au vu d’un dossier qui comprend notamment un business plan.

Les salaires, niveaux de grade ne sont pas pris en compte comme critères.

Bonjour, est-ce que le projet peut être dans le domaine agricole et/ou touristique ?

Les domaines agricoles ou touristiques font partie des activités éligibles au dispositif d’aide financière.

Comment savoir si notre projet est en concurrence avec une entité de La Poste compte tenu du nombre de filiales existantes ?

Les services de déontologie sont sollicités pour analyser les risques de concurrence des projets de création d’entreprise, en cas de doute.

Est-ce que des secteurs d'activité sont proscrits pour obtenir l'aide ?

Les secteurs qui ne sont pas conformes à la loi sont proscrits.

Est-ce que l'ancienneté prise en compte pour l'aide financière est l'ancienneté dans le groupe ou uniquement à La Poste SA ?

C’est l’ancienneté qui figure sur votre dernier bulletin de paie à la Poste SA qui est prise en compte.

De quels éléments avez-vous besoin pour déterminer le montant d'aide auquel nous pouvons prétendre ?

Le montant de l’aide est déterminé par une commission interne à La Poste au vu d’un dossier qui est à demander auprès des conseillers ACE. Ces derniers vous aident à la constitution de ce dossier qui comprend notamment un business plan et des justificatifs (devis d’investissements, apports financiers, …).

L’aide peut-elle financer une formation avant création ?

L’aide financière ACE n’a pas vocation à financer une formation. De plus, l’aide financière n’est versée qu’après votre départ en congé ou disponibilité d’un an et sur preuve de votre création ou reprise d’entreprise.

Quelles typologies de projets ont été financées ces dernières années?

Des projets émanant d’horizons différents ont été accompagnés : agriculture/élevage, artisanat, domaines artistiques, restauration, bâtiment, commerce alimentaire et non alimentaire, conseil, bien être, esthétique, hébergement, taxi, VTC, etc. Nous accompagnons tous les secteurs d’activité.

Peut-on créer son entreprise lorsque l’on est en fin de carrière ou y-a-t-il un délai à respecter ? Exemple : Si je finis dans 2 ans, puis-je créer mon entreprise d'ici 1 an ?

Dans le cadre du dispositif d’aide financière à la création d’entreprise, le collaborateur doit être à plus de trois ans de l’âge légal de la retraite.

A quel niveau se décide l'aide au financement ?

Les dossiers de demande d’aide financière sont examinés au cours de commissions d’agrément constituées de représentants de chacune des branches.

Bonjour, est-il possible de cumuler l’aide SRP (soutien à la reconversion professionnelle), avec l’aide création d’entreprise après ?

La Poste applique un principe général d’exclusivité des aides, donc sans pouvoir les cumuler. L’aide SRP n’est donc pas cumulable avec l’aide ACE.

Précision : aucune de ces deux aides ne sont automatiques, mais soumises à des critères d’éligibilité et de décision.

J’ai déjà fait un cumul d'emploi de 4 ans. En tant que fonctionnaire, est-ce que je peux bénéficier de l'aide pour l’étude d'un nouveau projet, du dispositif d'aide financière et de la mise en disponibilité.

Que ce soit le même projet ou un nouveau projet, le fonctionnaire peut solliciter le dispositif d’aide financière après une période de cumul dans le cadre d’une création d’entreprise, à condition de prendre une disponibilité d’au moins 12 mois.

**FORMATION**

Peut-on suivre une formation tout en créant une activité?

Le schéma classique consiste à se former avant de créer son entreprise car il vaut mieux se lancer avec tout le professionnalisme requis. De plus, certaines activités impliquent la possession d’un diplôme ou d’une capacité avant de s’immatriculer.

Je souhaite reprendre une franchise d'électrostimulation mais je n'ai pas encore fait la formation est-ce que ça rentre dans les 3 ans ?

La période de 3 ans à laquelle vous faites allusion doit correspondre à celle des congés non rémunérés possibles. Vous pourrez vous former durant ce congé mais cela ne correspond pas au schéma classique, à privilégier, qui consiste à se former avant. Sinon, il vaut mieux s’orienter vers le dispositif de SRP qui permet de prendre un congé ou une disponibilité et de se former pendant ce temps, de se lancer dans son activité, avec une aide financière attribuée selon l’ancienneté.

Y a-t-il une possibilité de financement de formation pour créer son entreprise ?

Il est possible d’utiliser le compte personnel de formation (CPF) ou de solliciter le dispositif projet de transition professionnelle (PTP). En cas de refus de PTP, La Poste a mis en place le projet de SRP (Soutien à la Reconversion Professionnelle), sous réserve de certaines conditions. Il est conseillé de se rapprocher de son RH de proximité pour avoir les informations.

Bonjour, je suis salarié de La Poste depuis 13 ans et actuellement en congé depuis 6 mois en raison d'une formation professionnelle en auto-école. Aujourd'hui je souhaite acquérir une auto-école en reprise. Pour être éligible, dois-je reprendre mon poste au sein de La Poste?

Pour être éligible à l’aide financière, il faut avoir été « en paie », sans discontinuité au cours des 12 mois précédant un congé ou une disponibilité d’un an, pris pour créer ou reprendre une entreprise. Un congé formation (tout comme un congé maladie ou un congé maternité) n’étant pas un congé sans solde, il y a éligibilité à l’aide financière à son issue, sans nécessité de réintégrer la Poste.

Peut-on utiliser son compte CPF et bénéficier ensuite de l'aide financière ?

Oui. L’utilisation du CPF pour se former ne rentre pas en ligne de compte avec l’aide financière

**CONGE DISPONIBILITE**

Peut-on bénéficier du congé dans le cadre d'une reconversion en profession libérale ?

Oui. Les critères d’éligibilité aux congés ne sont pas définis en fonction des activités. Selon les cas, il peut s’agir d’ancienneté dans l’entreprise et/ou d’années d’activité professionnelles.

Quand puis-je faire ma demande de disponibilité ?

Les demandes pour les dispositifs d’absence sont à formuler auprès de votre service RH, avec un préavis légal de 2 ou 3 mois, selon le congé ou la disponibilité sollicité(e). Il est fortement recommandé de n’effectuer cette demande qu’après avoir bien vérifié la viabilité de son projet. Les conseillers ACE peuvent vous y aider.

Les congés pour création d'entreprise répondent à quelle règle?

Il faut un minimum de deux ans d’ancienneté pour pouvoir être éligible au congé de création d’entreprise.

A partir de quand peut-on prendre des absences ? Et y a-t-il un nombre d'années d'ancienneté requises ?

Les modalités d’absences sont décrites dans les documents MEMO RH accessibles sous m@p (mon avenir professionnel) rubrique « j’envisage une création d’entreprise », sous rubrique « le contexte »

* Mémos RH Création d'entreprise salarié
* Mémo RH Création d'entreprise fonctionnaire

Mon manager ou ma RH peuvent-ils me refuser le congé sabbatique ? Et le congé pour création d'entreprise ?

Les congés « sabbatique » et « création d’entreprise » sont de droit pour le salarié, on ne peut s’y opposer (dispositif légal).

**CONSEIL / ACCOMPAGNEMENT**

Accompagnez-vous tout type d'entreprise ?

La cellule ACE accompagne tous types d’entreprises dès lors qu’elles sont légales et non concurrentes à La Poste.

Votre accompagnement est-il conditionné à l'obtention de l'aide financière?

La cellule d’appui à la création d’entreprise propose un accompagnement technique pour le projet de création d’entreprise et aide à la constitution du dossier lorsque l’agent sollicite le dispositif d’aide financière à la création d’entreprise. Le conseil (qui a d’abord vocation à vérifier la viabilité du projet) peut être fourni indépendamment de la sollicitation de l’aide financière.

C'est avec vous que l'on construit le projet ou d'autre personnes et comment prendre rdv ?

Dans un premier temps il faut contacter le RH de proximité ou le CEDP en EMRG. Il vous orientera vers un conseiller ACE, avec qui vous étudierez la faisabilité de votre projet puis travaillerez à son montage.

Je suis actuellement salarié et je veux faire du coaching en ligne mais je ne sais pas quel type d'entreprise mettre sur place et comment me déclarer. Qui peut m’aider ?

Au cours des échanges avec le conseiller en création d’entreprise vous serez guidé de manière personnalisée pour le choix de la structure juridique et la déclaration de votre entreprise.

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Aidez-vous les créateurs d'entreprise à aller chercher des aides auxquelles ils peuvent avoir droit ?  Nous informons les agents sur les dispositifs existants : subventions, prêt à taux zéro, aide de La Poste, etc...  Les conseillers ACE peuvent vous aider dans l’élaboration du dossier de demande de l’aide ACE, dossier  qui pourra servir auprès d’autres financeurs. | | |
| Combien de temps faut-il compter entre la création de son entreprise et la mise en œuvre ?  Il n’y a pas de « délais types » pour créer son entreprise. Nous accompagnons les agents à leurs rythmes,  le temps nécessaire et de manière à ce qu’ils deviennent autonomes. |  |  |

Pour un salarié qui a déjà une entreprise en parallèle, offrez-vous un accompagnement dans la possibilité de collaborer avec La Poste. Ex: Domaine de l'art.

Les conseillers ACE ne mettent pas en relation les créateurs d’entreprise avec des services de La Poste afin de développer leur chiffre d’affaires.

L’accompagnement prévoit -il un tuteur dans le temps ?

S’il le souhaite le postier qui crée une entreprise peut bénéficier d’un accompagnement par un conseiller ACE, jusqu’à trois ans après la prise de son congé sans solde.

Est-ce que je peux prendre rdv avec vous alors que j'ai plusieurs idées ?

Lorsque le postier est au stade de l’idée, les premiers interlocuteurs sont les RH de proximité et les CEDP, afin de clarifier le projet.

Votre accompagnement est-il gratuit ?

L’accompagnement par la cellule d’appui à la création d’entreprise est gratuit.

Y a t-il une aide juridique et comptable?

Au cours des échanges avec le conseiller en création d’entreprise vous serez guidé pour le choix de la structure juridique et la faisabilité de votre entreprise.

Quels conseils principaux donneriez-vous à un créateur novice ?

Il y a un certain nombre d’étapes à respecter. La cellule d’appui à la création d’entreprise est là pour vous accompagner à bien préparer votre projet et ainsi augmenter les probabilités de réussite. Il convient de prendre le temps nécessaire pour bien étudier la viabilité du projet (adéquation porteur/projet, étude de marché, prévisions financières) avant de travailler le montage du projet (business plan, recherche de financements, juridique/social/fiscal, commercial/marketing/communication, organisation, démarches de lancement).

Est-ce qu'on est accompagné pour faire une étude de marché?

La cellule d’appui à la création d’entreprise de la Poste vous accompagnera pour votre étude de marché, si vous le souhaitez.

**QUESTIONS AUTRES**

Comment pouvons-nous avoir vos coordonnées ?

Les contacts de premiers niveaux sont les RH de proximité et les CEDP (en EMRG). En fonction de l’avancé de projet, c’est eux qui vous mettent en contact avec le conseiller à la création d’entreprise.

Ma femme a un projet de partir à l'étranger sur un poste dans un lycée français à l'étranger. Est-ce possible de créer une entreprise de conseil pour l'accompagner pendant cette période de 3 ans à l'étranger?

Dans le cadre de la création d’entreprise, il est possible de solliciter les dispositifs d’absences afférents tels le congé sabbatique et le congé création d’entreprise pour le salarié ou la disponibilité pour création d’entreprise et celle pour convenance personnelle pour le fonctionnaire. Les modalités d’absences s’appliquent que la création d’entreprise s‘effectue en France ou à l’étranger.

Étant fonctionnaire, puis-je pour ma femme (non fonctionnaire et en dehors de La Poste) faire des démarches de création d'entreprise?

Le dispositif ACE (conseils et aide financière) concerne uniquement les projets portés par des postiers, y compris s’ils sont menés avec des associés non postiers.

Bonjour, je suis actuellement facteur guichetier, je souhaite reprendre une franchise sportive est-ce possible?

Les franchises font partie des structures qui peuvent bénéficier de l’accompagnement à la création d’entreprise, par la Poste.

Existe-t-il un dispositif "d'intrapreunariat", avec conservation du salaire du collaborateur qui se lance pendant un certain temps ?

La Poste soutient l'entrepreneuriat et l'innovation en interne dans son programme "Impulser 2030 !".

Au bout de 3 ans, retrouve- t-on son poste d'origine, si on réintègre La Poste ?

Au terme des trois ans, le postier retrouve un poste équivalent dans le NOD de départ.

Que se passe-t-il si la Poste rachète une entreprise concurrente dans les 3 ans?

L’évaluation du risque de concurrence s’établit dans la phase de démarrage de la création d’entreprise.

Combien d'entreprises ont été créées depuis le début du dispositif ? Combien sont viables ? Quels sont les domaines d'activité ?

Chaque année, ACE recense plus de 200 créations ou reprises d’entreprises par des postiers, sans compter celles réalisées dans le cadre d’un cumul (tout en restant à la Poste). La viabilité de ces entreprises, jugée à 5 ans, est supérieure à 80%.

Les entreprises ont des activités très variées, principalement de commerces (petite restauration, alimentation, tabac-presse, vente à domicile, …) et de prestations à la personne (homme toute main, location immobilière, bien-être, …).